

QUARTIER NUMÉRO 2

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE AGRICOLE

Ag – 201 et 202

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES 1. Agriculture et élevage commercial X 2. Culture du sol X 3. Horticulture et culture en serres X 4. Garde d'animaux de type chenil [] 5. Élevage d'animaux de compagnie (1) 6. Élevage artisanal X	3. Entreposage intérieur [] 4. Exposition de véhicules (vente/location) [] 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération [] 6. Fourrière municipale [] 5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES 1. Exploitation forestière X 2. Exploit. minière [] 3. Carrières, broyage et concassage (2) 4. Sablières et gravières (2) 5. Traitement des déchets [] 6. Captage d'eau potable (1)	9. Centre de détention [] 10. Centre de réhabilitation [] 11. Centre d'accueil et d'hébergement [] 12. Services culturels et de loisirs [] 13. Services de garde à l'enfance [] 14. Terrain de stationnement [] 5.8 RÉSIDENTIEL 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) (3) 2. Unifamilial isolé (1) 3. Unifamilial jumelé [] 4. Bifamilial isolé (1) 5. Unifamilial en rangée [] 6. Trifamilial isolé [] 7. Bifamilial jumelé [] 8. Multifamilial isolé de 4 logements [] 9. Bifamilial triplé [] 10. Trifamilial jumelé [] 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements [] 12. Trifamilial en rangée [] 13. Multifamilial de 7 logements et plus [] 14. Maison de chambres (rés. de groupe) [] 15. Habitation saisonnière (chalet) (1) 16. Habitation rustique (camp de chasse) X	
5.2 COMMERCES ET SERVICES 1. Gros - produits de consomm. courants [] 2. Vente de matériaux de construction [] 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds [] 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. [] 5. Vente au détail en général [] 6. Vente de mat. d'aménag. paysager [] 7. Vente de produits pétroliers et de gaz [] 8. Vente, location de véh. de promenade [] 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers [] 10. Réparation, ent. de véh. de promenade [] 11. Atelier de débosselage et de peinture [] 12. Inst. financières, assurances, etc. [] 13. Services de santé privés [] 14. Services professionnels et administratifs [] 15. Services personnels [] 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) [] 17. Hébergement commercial [] 18. Restauration [] 19. Casse-croûte, bar laitier [] 20. Services de bars sans spectacles [] 21. Services de bars et spectacles [] 22. Spectacles à caractère érotique [] 23. Divertissements et loisirs intér. privés [] 24. Divertissements et loisirs extér. privés [] 25. Services de taxi, d'ambulance [] 26. Transports urbains et interurbains [] 27. Transport de marchandises [] 28. Entrepreneur en bâtiment [] 29. Entrepreneur de machineries lourdes []	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION 1. Industrie des aliments et des boissons [] 2. Industrie du cuir, textile et habillement [] 3. Usine de sciage et de transformation [] 4. Usinage du bois [] 5. Industrie du papier et prod. connexes [] 6. Fabrication de produits de métal [] 7. Fabr. de machineries et équipements [] 8. Usine de béton et de produits de béton [] 9. Usine de béton bitumineux [] 10. Industrie contraignante en général [] 11. Industrie non contraignante en général [] 5.6 PARCS ET ESPACES VERTS 1. Parc de quartier [] 2. Parc d'agglomération [] 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) X 4. Sentier pour véhicules motorisés X	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE 1. Pourvoirie [] 2. Centre récréotouristique [] 3. Activités récréatives contraignantes [] 4. Terrain de camping (1) 5. Centre équestre (1) 6. Station de ski [] 7. Terrain de Golf [] 8. Centre d'activités aquatiques [] 9. Marina [] 10. Plage publique (1) 11. Centre agro-touristique []	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE 1. Entreposage. extérieur d'embarcations [] 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc. []	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE 1. Électricité et télécommunications X 2. Terminal de chemin de fer [] 3. Réseaux d'utilités publiques X 4. Services des travaux publics [] 5. Enseignement public ou privé [] 6. Institutions religieuses [] 7. Serv. sociaux, de santé et comm. [] 8. Services administratifs gouvernementaux []		
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES) 1. Entreposage/remisage intérieur X 2. Stat. ext. de véhicules de promenade X 3. Stationnement ext. de véhicules lourds X 4. Remisage ext. de véh. de promenade L,R 5. Remisage ext. de véhicules lourds L,R 6. Remisage extérieur de matériel roulant L,R 7. Entreposage extérieur de matériel divers L,R 8. Entr. ext. de matériaux de construction L,R 9. Entreposage ext. de bois de chauffage L,R	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS) 1. Place d'affaires X 2. Complémentaire de commerces X 3. Compl. de services et artisanat X 4. Complémentaire de casse-croûte [] 5. Compl. para-indust. sans nuisance X 6. Compl. para-indust. avec nuisance X 7. Complémentaire de service de garde X 8. Complémentaire de résidence de groupe [] 9. Logement d'accompagnement X 10. Logements complémentaires []	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>) X 12. Logement parental (Pavillon jardin) X 13. Élevage artisanal X 14. Garde d'animaux de type chenil [] 15. Élevage d'animaux de compagnie X 16. Élevage de chiens de race X 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire) [] 5.13 USAGES SPÉCIFIQUES [] [] []	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		[] : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.

5.1.1 : Article de référence [] : Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE

AGRICOLE

Ag – 201 et 202

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
6.1 BATIMENTS D'HABITATION										
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage		
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages		
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages		
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage		
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m		
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m	
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
AIRES D'AFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)				
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)				
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)				
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)				
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)				
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)				
5. Terrasse	L,R (2)									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral			

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE AGRICOLE

Ag – 203

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS								
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)								
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			5.8 RÉSIDENTIEL		
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention				
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation				
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement				
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs				
5. Élevage d'animaux de compagnie				13. Services de garde à l'enfance				
6. Élevage artisanal				14. Terrain de stationnement				
5.2 COMMERCES ET SERVICES			5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE		
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Exploitation forestière	X	1. Pourvoirie				
2. Vente de matériaux de construction		2. Exploit. minière		2. Centre récréotouristique				
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Carrières, broyage et concassage		3. Activités récréatives contraignantes				
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Sablières et gravières	(2)	4. Terrain de camping				
5. Vente au détail en général		5. Traitement des déchets		5. Centre équestre				
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Captage d'eau potable	(1)	6. Station de ski				
7. Vente de produits pétroliers et de gaz				7. Terrain de Golf				
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Centre d'activités aquatiques				
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Marina				
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation		10. Plage publique				
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois		11. Centre agro-touristique				
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes						
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES				
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements		1.				
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton		2.				
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux		3.				
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général						
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général						
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS						
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier						
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération						
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X					
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	X					
24. Divertissements et loisirs extér. privés								
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	X					
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer						
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	X					
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics						
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE				5. Enseignement public ou privé				
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses		6. Institutions religieuses				
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	X	7. Serv. sociaux, de santé et comm.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.				
		8. Services administratifs gouvernementaux		8. Services administratifs gouvernementaux				
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES								
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)			5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)			5.13 USAGES SPÉCIFIQUES		
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)		X		
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		12. Logement parental (Pavillon jardin)		X		
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X	13. Élevage artisanal		X		
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		14. Garde d'animaux de type chenil				
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	15. Élevage d'animaux de compagnie		X		
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X	16. Élevage de chiens de race		X		
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)				
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe						
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X					
		10. Logements complémentaires						
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)				: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).				

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE AGRICOLE

Ag – 203

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
AGRICOLE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)		
6. Élevage artisanal	X	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	X
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	X
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		5.8 RÉSIDENTIEL	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	(3)
		2. Unifamilial isolé	(1)
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	(1)
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	(1)
		7. Bifamilial jumelé	(1)
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	(1)
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	(1)
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	(1)
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	
		5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	1. Place d'affaires	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

■ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
AGRICOLE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	(1)
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)		
6. Élevage artisanal	X	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	X
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	X
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment	(1)	5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		5.8 RÉSIDENTIEL	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	(3)
		2. Unifamilial isolé	(1)
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	(1)
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	(1)
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	(1)
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	
		5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	1. Place d'affaires	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

■ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag - 205

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m	
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			X (2)
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag - 206

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement	
6. Élevage artisanal	X	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé	(1)
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	(1)
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée	
5. Vente au détail en général	(1)			6. Trifamilial isolé	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		7. Bifamilial jumelé	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	(1)	1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général			
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
18. Restauration				1. Pourvoirie	
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		2. Centre récréotouristique	
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier		3. Activités récréatives contraignantes	
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		4. Terrain de camping	
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	6. Station de ski	
24. Divertissements et loisirs extér. privés				7. Terrain de Golf	
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		8. Centre d'activités aquatiques	
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	X	9. Marina	
27. Transport de marchandises	(1)	2. Terminal de chemin de fer		10. Plage publique	
28. Entrepreneur en bâtiment	(1)	3. Réseaux d'utilités publiques	X	11. Centre agro-touristique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes	(1)	4. Services des travaux publics			
		5. Enseignement public ou privé		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses		1.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		2.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux		3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X		
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag - 206

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		
		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants	X	3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction	X	4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds	X	5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général	X			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X	1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade	X	2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade	X	4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture	X	5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration				1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier		3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés		6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés				7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains	X	1. Électricité et télécommunications		9. Marina
27. Transport de marchandises	X	2. Terminal de chemin de fer		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment	X	3. Réseaux d'utilités publiques	X	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes	X	4. Services des travaux publics		
		5. Enseignement public ou privé		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses		1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux		3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X	
		10. Logements complémentaires	X	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).		

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen (4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen) (5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens) (6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTA LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS												
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)												
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES												
1.	Agriculture et élevage commercial		3.	Entreposage intérieur	X	9.	Centre de détention					
2.	Culture du sol		4.	Exposition de véhicules (vente/location)		10.	Centre de réhabilitation					
3.	Horticulture et culture en serres		5.	Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11.	Centre d'accueil et d'hébergement	X				
4.	Garde d'animaux de type chenil		6.	Fourrière municipale		12.	Services culturels et de loisirs	X				
5.	Élevage d'animaux de compagnie		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			13.	Services de garde à l'enfance	X				
6.	Élevage artisanal		1.	Exploitation forestière		14.	Terrain de stationnement					
5.2 COMMERCES ET SERVICES			2.	Exploit. minière		5.8 RÉSIDENTIEL						
1.	Gros - produits de consomm. courants		3.	Carrières, broyage et concassage		1.	Unif. Unimodulaire (maison mobile)					
2.	Vente de matériaux de construction		4.	Sablères et gravières		2.	Unifamilial isolé	X				
3.	Vente d'équip. et de véhicules lourds		5.	Traitement des déchets		3.	Unifamilial jumelé	X				
4.	Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6.	Captage d'eau potable		4.	Bifamilial isolé	X				
5.	Vente au détail en général	X	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			5.	Unifamilial en rangée	X				
6.	Vente de mat. d'aménag. paysager		1.	Industrie des aliments et des boissons		6.	Trifamilial isolé	X				
7.	Vente de produits pétroliers et de gaz		2.	Industrie du cuir, textile et habillement		7.	Bifamilial jumelé	X				
8.	Vente, location de véh. de promenade		3.	Usine de sciage et de transformation		8.	Multifamilial isolé de 4 logements	X				
9.	Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4.	Usinage du bois		9.	Bifamilial triplé					
10.	Réparation, ent. de véh. de promenade		5.	Industrie du papier et prod. connexes		10.	Trifamilial jumelé					
11.	Atelier de débrosselage et de peinture		6.	Fabrication de produits de métal		11.	Multifamilial isolé de 5 et 6 logements					
12.	Inst. financières, assurances, etc.	X	7.	Fabr. de machineries et équipements		12.	Trifamilial en rangée					
13.	Services de santé privés	X	8.	Usine de béton et de produits de béton		13.	Multifamilial de 7 logements et plus					
14.	Services professionnels et administratifs	X	9.	Usine de béton bitumineux		14.	Maison de chambres (rés. de groupe)	X				
15.	Services personnels	X	10.	Industrie contraignante en général		15.	Habitation saisonnière (chalet)					
16.	Complexe hôtelier (40 unités et +)		11.	Industrie non contraignante en général		16.	Habitation rustique (camp de chasse)					
17.	Hébergement commercial	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE						
18.	Restauration	X	1.	Parc de quartier	X	1.	Pourvoirie					
19.	Casse-croûte, bar laitier	X	2.	Parc d'agglomération		2.	Centre récréotouristique					
20.	Services de bars sans spectacles	X	3.	Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3.	Activités récréatives contraignantes					
21.	Services de bars et spectacles	X	4.	Sentier pour véhicules motorisés		4.	Terrain de camping					
22.	Spectacles à caractère érotique		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			5.	Centre équestre					
23.	Divertissements et loisirs intér. privés	X	1.	Électricité et télécommunications		6.	Station de ski					
24.	Divertissements et loisirs extér. privés	X	2.	Terminal de chemin de fer		7.	Terrain de Golf					
25.	Services de taxi, d'ambulance	X	3.	Réseaux d'utilités publiques	X	8.	Centre d'activités aquatiques					
26.	Transports urbains et interurbains		4.	Services des travaux publics		9.	Marina					
27.	Transport de marchandises		5.	Enseignement public ou privé		10.	Plage publique					
28.	Entrepreneur en bâtiment	X	6.	Institutions religieuses		11.	Centre agro-touristique					
29.	Entrepreneur de machineries lourdes		7.	Serv. sociaux, de santé et comm.		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES						
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			8.	Services administratifs gouvernementaux	X	1.						
1.	Entreposage. extérieur d'embarcations											
2.	Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.											
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES												
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)			5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)									
1.	Entreposage/remisage intérieur	X	1.	Place d'affaires	X	11.	Gîte touristique (Bed and breakfast)	X				
2.	Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2.	Complémentaire de commerces	X	12.	Logement parental (Pavillon jardin)	X				
3.	Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3.	Compl. de services et artisanat	X	13.	Élevage artisanal					
4.	Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4.	Complémentaire de casse-croûte		14.	Garde d'animaux de type chenil					
5.	Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5.	Compl. para-indust. sans nuisance	X	15.	Élevage d'animaux de compagnie					
6.	Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6.	Compl. para-indust. avec nuisance	X	16.	Élevage de chiens de race					
7.	Entreposage extérieur de matériel divers		7.	Complémentaire de service de garde	X	17.	Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)					
8.	Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8.	Complémentaire de résidence de groupe	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES						
9.	Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9.	Logement d'accompagnement	X	1.						
			10.	Logements complémentaires	X	2.						
						3.						

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)	<div style="background-color: #cccccc; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).
---	---

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

droit acquis est reconnu.

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 202

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager	X		
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X		
8. Vente, location de véh. de promenade	X		
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X		
10. Réparation, ent. de véh. de promenade	X		
11. Atelier de débosselage et de peinture	X		
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial	X		
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier	X		
20. Services de bars sans spectacles	X		
21. Services de bars et spectacles	X		
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X		
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X		
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment	X		
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
3. Entreposage intérieur		X	
4. Exposition de véhicules (vente/location)			
5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			
6. Fourrière municipale			
5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
1. Exploitation forestière			
2. Exploit. minière			
3. Carrières, broyage et concassage			
4. Sablières et gravières			
5. Traitement des déchets			
6. Captage d'eau potable			
5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			
1. Industrie des aliments et des boissons			
2. Industrie du cuir, textile et habillement			
3. Usine de sciage et de transformation			
4. Usinage du bois			
5. Industrie du papier et prod. connexes			
6. Fabrication de produits de métal			
7. Fabr. de machineries et équipements			
8. Usine de béton et de produits de béton			
9. Usine de béton bitumineux			
10. Industrie contraignante en général			
11. Industrie non contraignante en général			
5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			
1. Parc de quartier		X	
2. Parc d'agglomération		X	
3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)		X	
4. Sentier pour véhicules motorisés			
5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
1. Électricité et télécommunications			
2. Terminal de chemin de fer			
3. Réseaux d'utilités publiques		X	
4. Services des travaux publics			
5. Enseignement public ou privé			
6. Institutions religieuses			
7. Serv. sociaux, de santé et comm.		X	
8. Services administratifs gouvernementaux			
9. Centre de détention			
10. Centre de réhabilitation			
11. Centre d'accueil et d'hébergement			
12. Services culturels et de loisirs			
13. Services de garde à l'enfance			X
14. Terrain de stationnement			
5.8 RÉSIDENTIEL			
1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)			
2. Unifamilial isolé			X
3. Unifamilial jumelé			X
4. Bifamilial isolé			X
5. Unifamilial en rangée			X
6. Trifamilial isolé			X
7. Bifamilial jumelé			X
8. Multifamilial isolé de 4 logements			X
9. Bifamilial triplé			
10. Trifamilial jumelé			
11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Trifamilial en rangée			
13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Maison de chambres (rés. de groupe)			X
15. Habitation saisonnière (chalet)			
16. Habitation rustique (camp de chasse)			
5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE			
1. Pourvoirie			
2. Centre récréotouristique			
3. Activités récréatives contraignantes			
4. Terrain de camping			
5. Centre équestre			
6. Station de ski			
7. Terrain de Golf			
8. Centre d'activités aquatiques			
9. Marina			
10. Plage publique			
11. Centre agro-touristique			
5.10 USAGES SPÉCIFIQUES			
1.			
2.			
3.			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)			
1. Entreposage/remisage intérieur	X		
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R		
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R		
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R		
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R		
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R		
7. Entreposage extérieur de matériel divers			
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R		
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R		
5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)			
1. Place d'affaires		X	
2. Complémentaire de commerces		X	
3. Compl. de services et artisanat		X	
4. Complémentaire de casse-croûte		X	
5. Compl. para-indust. sans nuisance		X	
6. Compl. para-indust. avec nuisance		X	
7. Complémentaire de service de garde		X	
8. Complémentaire de résidence de groupe		X	
9. Logement d'accompagnement		X	
10. Logements complémentaires		X	
11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)			X
12. Logement parental (Pavillon jardin)			R
13. Élevage artisanal			
14. Garde d'animaux de type chenil			
15. Élevage d'animaux de compagnie			
16. Élevage de chiens de race			
17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)			
5.13 USAGES SPÉCIFIQUES			

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 203

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager	X		
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X		
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent.de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial	X		
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier	X		
20. Services de bars sans spectacles	X		
21. Services de bars et spectacles	X		
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X		
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X		
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
	3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention
	4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
	6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		13. Services de garde à l'enfance
	1. Exploitation forestière		14. Terrain de stationnement
	2. Exploit. minière		5.8 RÉSIDENTIEL
	3. Carrières, broyage et concassage		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
	4. Sablières et gravières		2. Unifamilial isolé
	5. Traitement des déchets		3. Unifamilial jumelé
	6. Captage d'eau potable		4. Bifamilial isolé
	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		5. Unifamilial en rangée
	1. Industrie des aliments et des boissons		6. Trifamilial isolé
	2. Industrie du cuir, textile et habillement		7. Bifamilial jumelé
	3. Usine de sciage et de transformation		8. Multifamilial isolé de 4 logements
	4. Usinage du bois		9. Bifamilial triplé
	5. Industrie du papier et prod. connexes		10. Trifamilial jumelé
	6. Fabrication de produits de métal		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
	7. Fabr. de machineries et équipements		12. Trifamilial en rangée
	8. Usine de béton et de produits de béton		13. Multifamilial de 7 logements et plus
	9. Usine de béton bitumineux		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
	10. Industrie contraignante en général		15. Habitation saisonnière (chalet)
	11. Industrie non contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)
	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
	1. Parc de quartier	X	1. Pourvoirie
	2. Parc d'agglomération	X	2. Centre récréotouristique
	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3. Activités récréatives contraignantes
	4. Sentier pour véhicules motorisés		4. Terrain de camping
	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		5. Centre équestre
	1. Électricité et télécommunications		6. Station de ski
	2. Terminal de chemin de fer		7. Terrain de Golf
	3. Réseaux d'utilités publiques	X	8. Centre d'activités aquatiques
	4. Services des travaux publics		9. Marina
	5. Enseignement public ou privé		10. Plage publique
	6. Institutions religieuses		11. Centre agro-touristique
	7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
	8. Services administratifs gouvernementaux		1.
			2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		
1. Entreposage/remisage intérieur	1. Place d'affaires	X	11. Gîte touristique (Bed and breakfast)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	2. Complémentaire de commerces	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	3. Compl. de services et artisanat	X	13. Élevage artisanal
4. Remisage ext. de véh. de promenade	4. Complémentaire de casse-croûte	X	14. Garde d'animaux de type chenil
5. Remisage ext. de véhicules lourds	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	15. Élevage d'animaux de compagnie
6. Remisage extérieur de matériel roulant	6. Compl. para-indust. avec nuisance		16. Élevage de chiens de race
7. Entreposage extérieur de matériel divers	7. Complémentaire de service de garde	X	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
8. Entr. ext. de matériaux de construction	8. Complémentaire de résidence de groupe	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	9. Logement d'accompagnement	X	
	10. Logements complémentaires	X	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c.	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c.	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c.	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	X
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	X
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement	
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé	X
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé	X
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	X
5. Vente au détail en général	X	6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		6. Trifamilial isolé	X
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X	1. Industrie des aliments et des boissons		7. Bifamilial jumelé	X
8. Vente, location de véh. de promenade	X	2. Industrie du cuir, textile et habillement		8. Multifamilial isolé de 4 logements	X
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	3. Usine de sciage et de transformation		9. Bifamilial triplé	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade	X	4. Usinage du bois		10. Trifamilial jumelé	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	6. Fabrication de produits de métal		12. Trifamilial en rangée	
13. Services de santé privés	X	7. Fabr. de machineries et équipements		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
14. Services professionnels et administratifs	X	8. Usine de béton et de produits de béton		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	X
15. Services personnels	X	9. Usine de béton bitumineux		15. Habitation saisonnière (chalet)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
17. Hébergement commercial	X	11. Industrie non contraignante en général			
18. Restauration	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
19. Casse-croûte, bar laitier	X	1. Parc de quartier	X	1. Pourvoirie	
20. Services de bars sans spectacles	X	2. Parc d'agglomération		2. Centre récréotouristique	
21. Services de bars et spectacles	X	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3. Activités récréatives contraignantes	
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés		4. Terrain de camping	
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X			5. Centre équestre	
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		6. Station de ski	
25. Services de taxi, d'ambulance	X	1. Électricité et télécommunications		7. Terrain de Golf	
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer		8. Centre d'activités aquatiques	
27. Transport de marchandises		3. Réseaux d'utilités publiques	X	9. Marina	
28. Entrepreneur en bâtiment	X	4. Services des travaux publics		10. Plage publique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		5. Enseignement public ou privé	X	11. Centre agro-touristique	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	X	1.	
				2.	
				3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	R
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X		
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			
X	: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		■	: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière droit acquis est reconnu.
 (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 205

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTÉ LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Exploitation forestière	
2. Vente de matériaux de construction		2. Exploit. minière	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Carrières, broyage et concassage	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Sablières et gravières	
5. Vente au détail en général	X	5. Traitement des déchets	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Captage d'eau potable	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
8. Vente, location de véh. de promenade	X	1. Industrie des aliments et des boissons	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	2. Industrie du cuir, textile et habillement	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade	X	3. Usine de sciage et de transformation	
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	5. Industrie du papier et prod. connexes	
13. Services de santé privés	X	6. Fabrication de produits de métal	
14. Services professionnels et administratifs	X	7. Fabr. de machineries et équipements	
15. Services personnels	X	8. Usine de béton et de produits de béton	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	
17. Hébergement commercial	X	10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration	X	11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
20. Services de bars sans spectacles	X	1. Parc de quartier	X
21. Services de bars et spectacles	X	2. Parc d'agglomération	X
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés	X
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
25. Services de taxi, d'ambulance	X	1. Électricité et télécommunications	
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer	
27. Transport de marchandises		3. Réseaux d'utilités publiques	X
28. Entrepreneur en bâtiment	X	4. Services des travaux publics	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		5. Enseignement public ou privé	X
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	X
5.8 RÉSIDENTIEL			
1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)			
2. Unifamilial isolé	X		
3. Unifamilial jumelé	X		
4. Bifamilial isolé	X		
5. Unifamilial en rangée			
6. Trifamilial isolé	X		
7. Bifamilial jumelé	X		
8. Multifamilial isolé de 4 logements	X		
9. Bifamilial triplé			
10. Trifamilial jumelé			
11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Trifamilial en rangée			
13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Maison de chambres (rés. de groupe)	X		
15. Habitation saisonnière (chalet)			
16. Habitation rustique (camp de chasse)			
5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE			
1. Pourvoirie			
2. Centre récréotouristique			
3. Activités récréatives contraignantes			
4. Terrain de camping			
5. Centre équestre			
6. Station de ski			
7. Terrain de Golf			
8. Centre d'activités aquatiques			
9. Marina			
10. Plage publique			
11. Centre agro-touristique			
5.10 USAGES SPÉCIFIQUES			
1.			
2.			
3.			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	R
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière droit acquis est reconnu.
(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 206

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS											
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)											
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			5.8 RÉSIDENTIEL					
1. Agriculture et élevage commercial			3. Entreposage intérieur			9. Centre de détention					
2. Culture du sol	X		4. Exposition de véhicules (vente/location)			10. Centre de réhabilitation					
3. Horticulture et culture en serres	X		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			11. Centre d'accueil et d'hébergement					
4. Garde d'animaux de type chenil			6. Fourrière municipale			12. Services culturels et de loisirs					
5. Élevage d'animaux de compagnie			5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			13. Services de garde à l'enfance					
6. Élevage artisanal			1. Exploitation forestière		X	14. Terrain de stationnement					
5.2 COMMERCES ET SERVICES			2. Exploit. minière		X						
1. Gros - produits de consomm. courants			3. Carrières, broyage et concassage		X	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)					
2. Vente de matériaux de construction			4. Sablières et gravières		X	2. Unifamilial isolé			X		
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			5. Traitement des déchets			3. Unifamilial jumelé					
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			6. Captage d'eau potable		X	4. Bifamilial isolé			X		
5. Vente au détail en général						5. Unifamilial en rangée					
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			1. Industrie des aliments et des boissons			6. Trifamilial isolé					
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			2. Industrie du cuir, textile et habillement			7. Bifamilial jumelé					
8. Vente, location de véh. de promenade			3. Usine de sciage et de transformation			8. Multifamilial isolé de 4 logements					
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			4. Usinage du bois			9. Bifamilial triplé					
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			5. Industrie du papier et prod. connexes			10. Trifamilial jumelé					
11. Atelier de débosselage et de peinture			6. Fabrication de produits de métal			11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements					
12. Inst. financières, assurances, etc.			7. Fabr. de machineries et équipements			12. Trifamilial en rangée					
13. Services de santé privés			8. Usine de béton et de produits de béton			13. Multifamilial de 7 logements et plus					
14. Services professionnels et administratifs			9. Usine de béton bitumineux			14. Maison de chambres (rés. de groupe)					
15. Services personnels			10. Industrie contraignante en général			15. Habitation saisonnière (chalet)			X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			11. Industrie non contraignante en général			16. Habitation rustique (camp de chasse)			X		
17. Hébergement commercial			5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE					
18. Restauration			1. Parc de quartier			1. Pourvoirie			X		
19. Casse-croûte, bar laitier			2. Parc d'agglomération			2. Centre récréotouristique			X		
20. Services de bars sans spectacles			3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)		X	3. Activités récréatives contraignantes			X		
21. Services de bars et spectacles			4. Sentier pour véhicules motorisés		X	4. Terrain de camping			X		
22. Spectacles à caractère érotique			5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			5. Centre équestre					
23. Divertissements et loisirs intér. privés			1. Électricité et télécommunications		X	6. Station de ski					
24. Divertissements et loisirs extér. privés			2. Terminal de chemin de fer			7. Terrain de Golf					
25. Services de taxi, d'ambulance			3. Réseaux d'utilités publiques			8. Centre d'activités aquatiques					
26. Transports urbains et interurbains			4. Services des travaux publics			9. Marina					
27. Transport de marchandises			5. Enseignement public ou privé			10. Plage publique					
28. Entrepreneur en bâtiment			6. Institutions religieuses			11. Centre agro-touristique			X		
29. Entrepreneur de machineries lourdes			7. Serv. sociaux, de santé et comm.			5.10 USAGES SPÉCIFIQUES					
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			8. Services administratifs gouvernementaux			1.					
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES								
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)			5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)			5.13 USAGES SPÉCIFIQUES		
			1. Entreposage/remisage intérieur		X	1. Place d'affaires			X	11. Gîte touristique (Bed and breakfast)	
			2. Stat. ext. de véhicules de promenade		X	2. Complémentaire de commerces			X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	
			3. Stationnement ext. de véhicules lourds		X	3. Compl. de services et artisanat			X	13. Élevage artisanal	X
			4. Remisage ext. de véh. de promenade		L,R	4. Complémentaire de casse-croûte				14. Garde d'animaux de type chenil	
			5. Remisage ext. de véhicules lourds		L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance			X	15. Élevage d'animaux de compagnie	
			6. Remisage extérieur de matériel roulant		L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance			X	16. Élevage de chiens de race	X
			7. Entreposage extérieur de matériel divers		L,R	7. Complémentaire de service de garde				17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
			8. Entr. ext. de matériaux de construction		L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe				5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
			9. Entreposage ext. de bois de chauffage		L,R	9. Logement d'accompagnement			X	1.	
						10. Logements complémentaires				2.	
										3.	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

■ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For – 201 et 202

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
6.1 BATIMENTS D'HABITATION										
1. Unifamilial unimodulaire										
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages		
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages		
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1		
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m		
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)										
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)				
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)				
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)				
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)				
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)				
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)				
5. Terrasse	L,R (2)									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur	
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale	
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière	X
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	(2)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	(2)
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	X
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1. <input type="checkbox"/>	
		2. <input type="checkbox"/>	
		3. <input type="checkbox"/>	
<p align="center">X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)</p>		<p align="center">◻ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).</p>	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu
 5.1.1 : Article de référence ◻ : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For - 203

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 200,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X		
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X		
25. Services de taxi, d'ambulance	X		
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
	3. Entreposage intérieur		
	4. Exposition de véhicules (vente/location)		
	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		
	6. Fourrière municipale		
	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		
	1. Exploitation forestière		
	2. Exploit. minière		
	3. Carrières, broyage et concassage		
	4. Sablières et gravières		
	5. Traitement des déchets		
	6. Captage d'eau potable		
	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		
	1. Industrie des aliments et des boissons		
	2. Industrie du cuir, textile et habillement		
	3. Usine de sciage et de transformation		
	4. Usinage du bois		
	5. Industrie du papier et prod. connexes		
	6. Fabrication de produits de métal		
	7. Fabr. de machineries et équipements		
	8. Usine de béton et de produits de béton		
	9. Usine de béton bitumineux		
	10. Industrie contraignante en général		
	11. Industrie non contraignante en général		
	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		
	1. Parc de quartier	X	
	2. Parc d'agglomération	X	
	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	
	4. Sentier pour véhicules motorisés	X	
	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
	1. Électricité et télécommunications	X	
	2. Terminal de chemin de fer		
	3. Réseaux d'utilités publiques	X	
	4. Services des travaux publics		
	5. Enseignement public ou privé	X	
	6. Institutions religieuses	X	
	7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	
	8. Services administratifs gouvernementaux	X	
	9. Centre de détention		
	10. Centre de réhabilitation		
	11. Centre d'accueil et d'hébergement	X	
	12. Services culturels et de loisirs	X	
	13. Services de garde à l'enfance	X	
	14. Terrain de stationnement		
	5.8 RÉSIDENTIEL		
	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)		
	2. Unifamilial isolé		
	3. Unifamilial jumelé		
	4. Bifamilial isolé		
	5. Unifamilial en rangée		
	6. Trifamilial isolé		
	7. Bifamilial jumelé		
	8. Multifamilial isolé de 4 logements		
	9. Bifamilial triplé		
	10. Trifamilial jumelé		
	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements		
	12. Trifamilial en rangée		
	13. Multifamilial de 7 logements et plus		
	14. Maison de chambres (rés. de groupe)		
	15. Habitation saisonnière (chalet)		
	16. Habitation rustique (camp de chasse)		
	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE		
	1. Pourvoirie		
	2. Centre récréotouristique		
	3. Activités récréatives contraignantes		
	4. Terrain de camping		
	5. Centre équestre		
	6. Station de ski		
	7. Terrain de Golf		
	8. Centre d'activités aquatiques		
	9. Marina		
	10. Plage publique		
	11. Centre agro-touristique		
	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES		
	1.		
	2.		
	3.		
	GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES		
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			
	: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).		

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

Pa - 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée									
8. Abri moustiquaire (Gazebo)									
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu									
2. Abri d'auto ouvert									
3. Abri d'auto semi-ouvert									
4. Solarium									
5. Abri (appentis) à bois									
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			X (2)
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTICE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 201

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière	
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	
5. Vente au détail en général		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4. Usinage du bois	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		5. Industrie du papier et prod. connexes	
11. Atelier de débosselage et de peinture		6. Fabrication de produits de métal	
12. Inst. financières, assurances, etc.		7. Fabr. de machineries et équipements	
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton	
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux	
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général	
17. Hébergement commercial		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
18. Restauration		1. Parc de quartier	X
19. Casse-croûte, bar laitier		2. Parc d'agglomération	
20. Services de bars sans spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
21. Services de bars et spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
22. Spectacles à caractère érotique		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		1. Électricité et télécommunications	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		2. Terminal de chemin de fer	
25. Services de taxi, d'ambulance		3. Réseaux d'utilités publiques	X
26. Transports urbains et interurbains		4. Services des travaux publics	
27. Transport de marchandises		5. Enseignement public ou privé	
28. Entrepreneur en bâtiment		6. Institutions religieuses	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		8. Services administratifs gouvernementaux	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		5.8 RÉSIDENTIEL	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	X
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	
		5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	1. Place d'affaires	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds		4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers		6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	7. Complémentaire de service de garde	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 2 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 100,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTIE RURALE**

Rr – 201 à 204

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur	
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale	
5. Élevage d'animaux de compagnie		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	X
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière	
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	(2)
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	(2)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	
5. Vente au détail en général		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4. Usinage du bois	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		5. Industrie du papier et prod. connexes	
11. Atelier de débosselage et de peinture		6. Fabrication de produits de métal	
12. Inst. financières, assurances, etc.		7. Fabr. de machineries et équipements	
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton	
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux	
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général	
17. Hébergement commercial		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
18. Restauration		1. Parc de quartier	
19. Casse-croûte, bar laitier		2. Parc d'agglomération	
20. Services de bars sans spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
21. Services de bars et spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
22. Spectacles à caractère érotique		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		1. Électricité et télécommunications	X
24. Divertissements et loisirs extér. privés		2. Terminal de chemin de fer	
25. Services de taxi, d'ambulance		3. Réseaux d'utilités publiques	
26. Transports urbains et interurbains		4. Services des travaux publics	
27. Transport de marchandises		5. Enseignement public ou privé	
28. Entrepreneur en bâtiment		6. Institutions religieuses	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		8. Services administratifs gouvernementaux	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		5.8 RÉSIDENTIEL	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		9. Centre de détention	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	

09-552

X*

X

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 201 à 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS							
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)							
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES							
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur					
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)					
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération					
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale					
5. Élevage d'animaux de compagnie		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES					
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	X				
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière					
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	(2)				
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	(2)				
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets					
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable					
5. Vente au détail en général		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION					
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons					
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement					
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation					
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4. Usinage du bois					
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		5. Industrie du papier et prod. connexes					
11. Atelier de débosselage et de peinture		6. Fabrication de produits de métal					
12. Inst. financières, assurances, etc.		7. Fabr. de machineries et équipements					
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton					
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux					
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général					
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général					
17. Hébergement commercial		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS					
18. Restauration		1. Parc de quartier					
19. Casse-croûte, bar laitier		2. Parc d'agglomération					
20. Services de bars sans spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X				
21. Services de bars et spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	X				
22. Spectacles à caractère érotique		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
23. Divertissements et loisirs intér. privés		1. Électricité et télécommunications	X				
24. Divertissements et loisirs extér. privés		2. Terminal de chemin de fer					
25. Services de taxi, d'ambulance		3. Réseaux d'utilités publiques					
26. Transports urbains et interurbains		4. Services des travaux publics					
27. Transport de marchandises		5. Enseignement public ou privé					
28. Entrepreneur en bâtiment		6. Institutions religieuses					
29. Entrepreneur de machineries lourdes		7. Serv. sociaux, de santé et comm.					
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		8. Services administratifs gouvernementaux					
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		5.8 RÉSIDENTIEL					
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)					
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES							
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)					
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X				
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces					
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X				
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte					
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X				
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance					
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde					
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe					
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement					
		10. Logements complémentaires					
		11. Gîte touristique (Bed and breakfast)	X				
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R				
		13. Élevage artisanal	X				
		14. Garde d'animaux de type chenil					
		15. Élevage d'animaux de compagnie					
		16. Élevage de chiens de race	X				
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)					
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES					
<table border="0"> <tr> <td align="center">X</td> <td>: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)</td> <td align="center"></td> <td>: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).</td> </tr> </table>				X	: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).
X	: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).				

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 205 et 206

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 s.m.	4 stories	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 207

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol	X		
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	X
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	(2)
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
		1. Parc de quartier	
		2. Parc d'agglomération	
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
		1. Électricité et télécommunications	X
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
		12. Services culturels et de loisirs	
		13. Services de garde à l'enfance	
		14. Terrain de stationnement	
		5.8 RÉSIDENTIEL	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	X*
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	X*
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	X*
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 207

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet) *	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse) *	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel *	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction : Construction prohibée R : Autorisée dans la cour arrière m : Mètre
 1. : Catégorie de construction X : Autorisée dans toutes les cours L : Autorisée dans la cour latérale m.c : mètre carré
 6.1.1 : Article de référence A : Autorisée dans la cour avant T : Autorisée sur un toit Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
2. Culture du sol		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
5. Élevage d'animaux de compagnie			13. Services de garde à l'enfance
6. Élevage artisanal			14. Terrain de stationnement
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
20. Services de bars sans spectacles		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	1. Pourvoirie
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
23. Divertissements et loisirs intér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
24. Divertissements et loisirs extér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
25. Services de taxi, d'ambulance			6. Station de ski
26. Transports urbains et interurbains		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	7. Terrain de Golf
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
			5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
			11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
			12. Logement parental (Pavillon jardin)
			13. Élevage artisanal
			14. Garde d'animaux de type chenil
			15. Élevage d'animaux de compagnie
			16. Élevage de chiens de race
			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		[] : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée				L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS							
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)							
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention		
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation			
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement			
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs			
4. Garde d'animaux de type chenil		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		13. Services de garde à l'enfance			
5. Élevage d'animaux de compagnie		1. Exploitation forestière	X	14. Terrain de stationnement			
6. Élevage artisanal		2. Exploit. minière		5.8 RÉSIDENTIEL			
5.2 COMMERCE ET SERVICES			3. Carrières, broyage et concassage		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)		
1. Gros - produits de consomm. courants		4. Sablières et gravières		2. Unifamilial isolé	X		
2. Vente de matériaux de construction		5. Traitement des déchets		3. Unifamilial jumelé			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		6. Captage d'eau potable		4. Bifamilial isolé	X		
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		5. Unifamilial en rangée			
5. Vente au détail en général		1. Industrie des aliments et des boissons		6. Trifamilial isolé			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		2. Industrie du cuir, textile et habillement		7. Bifamilial jumelé			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		3. Usine de sciage et de transformation		8. Multifamilial isolé de 4 logements			
8. Vente, location de véh. de promenade		4. Usinage du bois		9. Bifamilial triplé			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		5. Industrie du papier et prod. connexes		10. Trifamilial jumelé			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		6. Fabrication de produits de métal		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
11. Atelier de débosselage et de peinture		7. Fabr. de machineries et équipements		12. Trifamilial en rangée			
12. Inst. financières, assurances, etc.		8. Usine de béton et de produits de béton		13. Multifamilial de 7 logements et plus			
13. Services de santé privés		9. Usine de béton bitumineux		14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
14. Services professionnels et administratifs		10. Industrie contraignante en général		15. Habitation saisonnière (chalet)	X		
15. Services personnels		11. Industrie non contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE			
17. Hébergement commercial		1. Parc de quartier		1. Pourvoirie			
18. Restauration		2. Parc d'agglomération		2. Centre récréotouristique			
19. Casse-croûte, bar laitier		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3. Activités récréatives contraignantes			
20. Services de bars sans spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	4. Terrain de camping			
21. Services de bars et spectacles		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		5. Centre équestre			
22. Spectacles à caractère érotique		1. Électricité et télécommunications	X	6. Station de ski			
23. Divertissements et loisirs intér. privés		2. Terminal de chemin de fer		7. Terrain de Golf			
24. Divertissements et loisirs extér. privés		3. Réseaux d'utilités publiques		8. Centre d'activités aquatiques			
25. Services de taxi, d'ambulance		4. Services des travaux publics		9. Marina			
26. Transports urbains et interurbains		5. Enseignement public ou privé		10. Plage publique			
27. Transport de marchandises		6. Institutions religieuses		11. Centre agro-touristique			
28. Entrepreneur en bâtiment		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES			
29. Entrepreneur de machineries lourdes		8. Services administratifs gouvernementaux		1.			
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE				2.			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations				3.			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)			5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)			
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal			
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil			
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie			
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race			
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)			
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES			
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe		1.			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement		2.			
		10. Logements complémentaires		3.			

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv – 202 à 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

